

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'ANDLAU

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021



Nombre de conseillers Élus : 19	<i>L'an deux mille vingt et un Le 9 décembre 2021 à 19 heures 30, Le Conseil Municipal d'Andlau étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 8 septembre 2021 conformément aux articles L.2121-12 et L.25-2 du CGCT, Sous la présidence de Monsieur Thierry FRANTZ, Maire.</i>
Nombre de conseillers En fonction : 19	
Conseillers présents : 15	Présents : POTENZA Stéphanie, GISSELBRECHT Christian, WACH Caroline, SADERI Marc, RICHERT Raoul, OPPERMANN Laurence, WINGERT Michèle, MELLITZER Marion, VIGREUX Joël, IDOUX Joanne, WACH Pierre, KLEIN Hervé, BONNET Fabien et BAPTISTE Céline.
Conseillers ayant pris part au vote : 18	Absent (e) excusée : Mme JEHL Mélanie, M. SCHLOSSER Mathieu, Mme KEIFLIN-KOERBER Thérèse et Mme SCHMITT Carine. Procuration : SCHLOSSER Mathieu à M. KLEIN Hervé, Mme KEIFLIN-KOERBER Thérèse à M. FRANTZ Thierry et Mme SCHMITT Carine à M. BONNET Fabien. Secrétaire de séance : Mme BAPTISTE Céline

Monsieur le Maire excuse Mme TARTAGLIA, chargée de mission mobilités, à la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a dû s'absenter pour des raisons personnelles, son intervention sera reportée lors d'un prochain conseil.

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Avant la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au vote l'ajournement du point n° 10 concernant le dossier de M. GISSELBRECHT Jean-Claude.

L'ajournement de ce point a été voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du P.V. du 15 septembre 2021 ;
2. Budget communal – D.M. n° 3 ;
3. Château du Spesbourg – approbation du programme de travaux de restauration et autorisation au maire de déposer un dossier de demande de subvention ;
4. Extension du réseau souterrain basse tension pour alimenter une aire de camping-cars – autorisation au maire de signer la convention ;
5. Forêt communale d'Andlau : approbation du programme de travaux 2022 ;
6. Achat de parcelles à l'Association Adèle de Glaubitz : modification de la délibération n° DEL2021_02_009 ;

7. Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » ;
8. Redevance d'occupation du domaine public par Orange années 2019 et 2021 ;
9. Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 ;
10. Valorisation du patrimoine architectural – demande de subvention ;
11. CCPB – Rapport d'activités 2020 ;

POINTS DIVERS

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Point 1

Délibération n° DEL2021_12_070

Objet : approbation du P.V. du 15 septembre 2021.

M. SADERI fait remarquer qu'il y a une erreur dans le corps du texte du point 8 du procès-verbal concernant la réhabilitation des écoles. En effet, dans le texte, nous parlons de la réhabilitation de l'école élémentaire, alors qu'il s'agit de la réhabilitation des écoles comme stipulé dans le titre du point.

Mme WACH fait remarquer qu'au point 8 des points divers, il faut rajouter :

« M. BONNET a déclaré que le 1^{er} cabanon n'a jamais été démonté et il me semble qu'une déclaration doit être déposée avant la réalisation des travaux. »

Toujours par rapport au point 8 des points divers, Mme POTENZA Stéphanie rappelle à Monsieur BONNET Fabien, secrétaire de séance du précédent conseil, qu'en citant le nom de M. GISSELBRECHT qu'il ne s'agissait en aucun cas de l'adjoint au maire Christian GISSELBRECHT, mais bien de Monsieur GISSELBRECHT Jean-Claude. Cela peut porter à confusion.

Intervention de M. SADERI concernant également le point 8 des points divers :

J'aimerais revenir sur le dernier « point divers ». Je lis :

« M. BONNET demande également où en sont les dossiers Gisselbrecht, en particulier celui du local construit en bord de rivière. Le maire lui répond que le local en question a été démonté et qu'il y a une multitude de dossiers en cours concernant M. GISSELBRECHT Jean-Claude. Les procédures suivent leur cours »

Le Maire a certainement dû rajouter « le dossier est compliqué » ou quelque chose du genre.

Je traduis en mots simples : « le dossier est compliqué, mais nous y travaillons » C'est bien ce que Monsieur Bonnet, secrétaire de séance valide ?

Mais en français tous les mots ont un sens.

Si je demande à mon fils comment avance son devoir de maths et qu'il me répond « c'est compliqué mais j'y travaille » c'est une bonne nouvelle, il s'accroche malgré la difficulté.

S'il me répond « j'y travaille mais c'est TROP compliqué » c'est à l'inverse, une mauvaise nouvelle.

Ce petit « trop » en plus inverse totalement le sens de la phrase. Donc, vous, Monsieur le secrétaire du dernier conseil et rédacteur du dernier mot de l'opposition, vous avez déformé un PV que vous avez validé dans le seul but de nuire à Monsieur le Maire.

Après ces remarques Monsieur le Maire soumet l'approbation du P.V. du 15/09/2021 avec ces modifications, au vote.

**Le procès-verbal est approuvé par
15 VOIX POUR
2 Abstentions (M. BONNET et une procuration)**

Point 2

Délibération n° DEL2021_12_071

Objet : Budget communal – D.M. n° 3.

Mme Stéphanie POTENZA, adjointe aux finances, fait part au conseil municipal qu'il y a lieu d'alimenter certains comptes qui manquent de crédits budgétaires. Elle propose à l'assemblée de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : personnel titulaire		10 000.00		
D-6413 : personnel non titulaire	16 000.00	0.00		
D.64162 : emploi avenir		6000.00		
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés	16 000.00	16 000.00	0.00	0.00
Total FONCTIONNEMENT	16 000.00	16 000.00		0.00
Total général		0.00		0.00

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 3

Délibération n° DEL2021_12_072

Objet : Château du Spesbourg – approbation du programme de travaux de restauration et autorisation au maire de déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association pour la restauration du château du Spesbourg souhaite entreprendre des travaux de rénovation de l'assise d'une fenêtre et des travaux de consolidation d'un mur.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement présenté ci-dessous afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention :

Château du Spesbourg – travaux de rénovation et de consolidation d'un mur		
Financement	Montant H.T. de la subvention estimée	Taux
Ministère de la culture	7 306.40 €	40 %
CeA	4 566.50 €	25 %
Commune	6 393.10 €	35 %
Montant total du projet	18 266.00 €	100 %

M. BONNET informe le conseil municipal que ce dossier est très ancien et qu'à l'époque celui-ci n'a jamais pu aboutir par manque de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous présenté,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux sur monuments historiques,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du projet,
- **DECIDE** d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Point 4

Délibération n° DEL2021_12_073

Objet : Extension du réseau souterrain basse tension pour alimenter une aire de camping-cars : autorisation au maire de signer la convention.

Exposé du Maire :

« Dans le cadre du projet d'extension du réseau souterrain basse tension pour alimenter l'aire de stationnement pour camping-cars, chemin Haselmattenweg, Enedis prévoit de poser du réseau souterrain basse tension sur une parcelle appartenant à la commune.

Pour ce type d'ouvrage, une convention de servitude doit être signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude concernant la parcelle 494 en section 13 établit entre ENEDIS dont le siège social est situé Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE et la commune d'Andlau.

Point 5**Délibération n° DEL2021_12_074****Objet : Forêt communale d'Andlau : approbation du programme de travaux 2022.**

Monsieur GISSELBRECHT Christian, adjoint en charge de la forêt, présente le programme de travaux prévu par l'ONF pour 2022, à savoir :

BILAN D'EXPLOITATION			
Dépenses d'exploitation		Recettes brutes	
Abattage et façonnage ETF	12 570.00	Parcelle 16.i	7 310.00
Débardage	8 110.00	Parcelle 17.i	4 110.00
Honoraires	2 260.00	Parcelle 4.a	10 300.00
		Parcelle IX.t	2 720.00
		Parcelle VIII.t	3 990.00
		Totalité	6 000.00
Total dépenses H.T.	22 940.00	Total recettes H.T.	34 430.00
Recettes nettes (exploitations) totales H.T. : 11 490.00 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté,
- **PREVOIT** les différentes sommes au budget 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents présentés par l'O.N.F.

Point 6**Délibération n° DEL2021_12_075****Objet : Achat de parcelles à l'association Les Maisons de la Croix.**

Par délibération en date du 25/02/2021, le conseil municipal avait autorisé le maire à faire une proposition à l'association Adèle de Glaubitz afin de pouvoir acquérir les parcelles 541 et 567 en section 13.

Il y a lieu de modifier la délibération du 25/02/2021 en mentionnant le nom de l'association « Les Maisons de la Croix » et non l'association Adèle de Glaubitz, en spécifiant le montant de l'acquisition et les numéros des nouvelles parcelles, ainsi que l'autorisation donnée au maire du conseil municipal de signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** auprès de l'association Les Maisons de la Croix, les parcelles 572/19, 574/20, 575/20 et 576/20 en section 13 d'une surface totale de 2.61 ares au prix de 12 000.00 €

- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Point 7

Délibération n° DEL2021_12_076

Objet : Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics ».

Exposé du Maire :

« La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L.2132-2 du Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité Européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L.2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme « Alsace Marchés Publics » est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrice de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune d'Andlau.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de

plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

Point 8

Délibération n° DEL2021_12_077

Objet : Redevance d'occupation du domaine public par Orange – années 2019 et 2021

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales :

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques :

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour l'année 2019 (année non soumise au vote) et 2021, selon le barème suivant :

	Patrimoine	Montant base 2006	Montant actualisé (Indice 2019 1.35756)	Montant total
--	-------------------	--------------------------	--	----------------------

Artères aériennes	2.447	40.000	54.30	132.87 €
Artères en sous-sol	23.117	30.000	40.73	941.80 €
Emprise au sol	5.200	20.000	27.15	86.88 €
Montant total redevance année 2019				1 161.55 €
	Patrimoine	Montant base 2006	Montant actualisé (indice 2020 1.37632)	Montant total
Artères aériennes	2.447	40.000	55.05	134.71 €
Artères en sous-sol	23.123	30.000	41.29	954.75 €
Emprise au sol	4.200	20.000	27.53	88.10 €
Montant total redevance année 2021				1 177.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **DEMANDE** de solliciter le versement de la somme de 2 339.10 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2019 et 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame la trésorière, de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Société ORANGE pour le versement de la redevance.

Point 9

Délibération n° DEL2021_12_078

Objet : Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

D-2031 : frais d'études	100 000.00 x 25%	25 000.00
Total chapitre 20	100 000.00	25 000.00
D-2111 : terrains nus	20 000.00 x 25 %	5 000.00
D-2138 : autres constructions	270 000.00 x 25 %	67 500.00
D-2151 : réseaux de voirie	49 400.00 x 25%	12 350.00
D-21571 : matériel roulant – voirie	20 000.00 x 25%	5 000.00
D-21578 : autres matériels et outillage de voirie	10 000.00 x 25%	2 500.00
D-2158 : matériel et outillage techniques	5 000.00 x 25%	1 250.00
D-2183 : matériel de bureau et matériel informatique	3 000.00 x 25%	750.00
D-2184 : mobilier	5 000.00 x 25%	1 250.00
D-2188 : autres immobilisations corporelles	10 000.00 x 25%	2 500.00
Total chapitre 21	392 400.00	98 100.00
Total général	492 400.00	123 100.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Point 10

Délibération n° DEL2021_12_079

Objet : Valorisation du patrimoine architectural : demande de subvention

Madame Caroline WACH, adjointe en charge des affaires d'urbanisme fait état d'une demande de subvention réceptionnée en mairie :

« Demande de M. HUMMEL Guy en date du 25/11/2021 pour le ravalement de la façade et la mise en peinture des boiseries de la maison située au 2, rue du Gal de Gaulle à ANDLAU. La bâtisse date d'avant 1900. Le montant de la subvention concerne le crépissage des façades simple pour une surface totale de 46.78 m² pour une aide de 145.02 €. Les revêtements extérieurs (tels que boiseries) représentant une surface de 220.26 m², le montant de la subvention se monte à 506.60 € ce qui représente une subvention totale de 651.62 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'allouer une subvention d'un montant total de 651.62 € à M. HUMMEL GUY.

Point 11

Délibération n° DEL2021_12_080

Objet : CCPB – Rapport d'activités 2020

Monsieur le Maire soumet le rapport d'activités de la CCPB (Communauté de Communes du Pays de Barr) aux conseillers.

Celui-ci est consultable via le lien suivant :

<https://www.paysdebarr.fr/vivre/fr/institution/rapportsactivites>

Les membres du conseil municipal prennent bonne note de ce rapport.

POINTS DIVERS

1/ M. BONNET informe le conseil municipal que l'eau est très chlorée. M. le maire lui répond qu'apparemment, d'après le SDEA il n'y a pas de problème sur le réseau et que cette odeur est normale étant donné que l'eau d'Andlau est chlorée ponctuellement.

2/ Mme POTENZA revient sur un point de l'opposition du bulletin municipal concernant « le sacrifice des sapins et le rapport avec les indemnités des élus ».

Explications sur la loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019, suite au décès tragique de Jean Mathieu Michel maire de la commune de Signes dans le Var au mois d'août 2019.

En effet M. Michel a été renversé par une camionnette dont il voulait verbaliser les occupants, il avait demandé au préalable au conducteur de ramasser les gravats qu'ils avaient illégalement déversés.

Son décès a soulevé l'émotion de la classe politique.

Le gouvernement a constitué un groupe de travail représenté par des sénateurs et députés, qui ont travaillé sur le sujet.

Il en ressort une loi qui comprend 113 articles et qui aborde divers points : la simplification des relations entre les communes et l'intercommunalité, le renforcement des pouvoirs du maire, simplification du quotidien du maire, la revalorisation des indemnités des élus et l'amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux, sans compter toutes les mesures complémentaires.

J'invite les élus autour de cette table à lire ce guide que je laisse à disposition.

Je tiens également à préciser que la somme indiquée dans l'article de la voix de l'opposition ne précise pas la période et la durée, soyons précis la somme de 170 000 euros ne représente pas les indemnités d'une année mais de 6 ans de mandat.

Dans ce cas présent nous appliquons simplement la « Loi du 27 décembre 2019 ».

Et que l'application de cette loi n'a strictement rien à voir avec le nombre de sapins achetés par la commune.

3/ Intervention de M. SADERI

Je suis heureux que mon intervention au conseil du 3 décembre dernier ait porté ses fruits, vu que vous écrivez dans votre dernière « voix de l'opposition » que, je vous cite, « n'avez rien à gagner à diffuser des propos mensongers et que la vérité est votre seul objectif ».

Mais ça tombe mal, la phrase d'avant est déjà un mensonge ! Vous nous dites ne pas avoir été informé de la parution du précédent numéro du journal municipal. C'est tout simplement faux. J'ai écrit à M. Bonnet le lundi 14 juin puis le mercredi 16 juin pour l'informer que je voulais déposer les fichiers chez l'imprimeur. Il m'a été répondu que le délai était trop court pour écrire votre texte. Nous étions certes

dans un temps très court, car nous voulions pouvoir assurer la promotion d'évènements culturels qui pouvaient enfin avoir lieu après la période de semi-confinement, mais vous étiez bien informés et je tiens à disposition de qui le voudrait notre échange de mails.

Pour le reste, puis-je vous demander dans quelle boule de cristal vous trouvez vos informations ?

Est-ce la même qui vous faisait affirmer il y a un an qu'il n'y aurait pas de WC dans la zone de loisirs et que nous étions favorables à un nouveau lotissement ? Changez-en !

Je ne vais pas revenir sur toutes vos contre-vérités comme la dernière fois, ça serait bien trop long, mais prenons ce que vous dites sur l'école par exemple : Le périscolaire dans les combles ? Personne ne parle d'accessibilité et de sécurité ?

Les travaux avec les élèves dans l'école ? « Taisez-vous les enfants on n'entend plus la perceuse !!! » Soyons sérieux !!!

Nous lançons une étude. Cela veut dire que nous allons travailler sur le dossier. Avec des architectes mais aussi avec les utilisateurs de l'école. A ce jour rien n'est décidé et je suis bien incapable (tout comme vous, du reste) d'affirmer ce à quoi nous aboutirons.

Pourquoi vous obstinez-vous à inventer pour nous attaquer ? Il existe une réelle opposition entre votre vision et la nôtre.

Vous ne comprenez pas que nous préférons planter des arbres et un verger plutôt que de bétonner toujours plus, à l'heure où le GIEC et la communauté scientifique sonnent l'alarme du réchauffement climatique ? J'en prends acte. Vous ne comprenez pas que nous nous engageons dans une démarche pour le bien-être des enfants, qui ne sont pas une marchandise qu'on trimbale pour faire des économies et vous préféreriez un combat d'égo « à qui aura les plus gros périsco » ? J'en prends acte aussi. Nos divergences existent. Vous n'avez pas besoin d'inventer pour débattre ! C'est le jeu démocratique et c'est très bien. Restons s'il vous plaît dans ce domaine !

Arrivée de M. WACH Pierre à 20h20, pendant l'intervention de M. SADERI.

A propos de démocratie, j'aimerais conclure avec le radon et le marché de Noël. Passons sur la suspicion d'étude truquée, vous savez aussi bien que moi qu'un organisme aussi sérieux que l'Apave ne se laisse pas dicter sa méthodologie vu qu'elle engage sa responsabilité. Mais ce qui est très grave, Monsieur Bonnet, c'est que vous jouez avec la peur des citoyens dans un simple but revanchard. Tout comme vous semez la zizanie en laissant supposer que nous aurions fait annuler le marché de Noël. Pour le radon, c'est très simple, les locaux sont aérés très régulièrement dans le cadre du protocole Covid, donc le taux de radon baisse. C'est mécanique. Pour le marché de Noël vous savez pertinemment que c'est une décision de l'association Anim Andlau (que nous comprenons et soutenons entièrement). Mais attention Monsieur Bonnet, la peur, la suspicion et la zizanie sont des armes dont on ne maîtrise jamais les dommages collatéraux. Que vous nous haïssiez de vous avoir battu, je n'en doute pas. Mais en utilisant ces méthodes, vous montrez qu'en fait vous en voulez également à tous les Andlaviens car ils n'ont pas soutenu votre projet. Vous êtes prêt à tout pour nous nuire même si cela doit entacher la quiétude de notre commune. Mais nous ne vous laisserons pas faire. Nous serons là pour vous opposer la vérité à chaque fois que vous userez du mensonge et de la manipulation.

Le Maire comprend la frustration de l'opposition, il invite ces derniers à passer au-delà en participant de manière constructive aux débats. En tant que responsable de l'édition du journal communal, il veillera à ce que les prochaines éditions ne comporteront pas de propos outrageants ou injurieux pouvant entraîner des désordres publics.

Plus aucun point n'étant soulevé, le Maire lève la séance à 20h30 et remercie toutes les personnes présentes.

Fait à Andlau, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Thierry FRANZ (Rhin)

